

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/065

Genève, le 26 mai 2023

CONCERNE:

Réserves concernant les amendements aux Annexes de la Convention

1. Outre les réserves communiquées dans la notification aux Parties No 2023/052 du 25 avril 2023, le Gouvernement dépositaire (Gouvernement de la Suisse) a informé le Secrétariat que, dans une note reçue le 21 février 2023, la République coopérative du Guyana a formulé des réserves concernant l'inscription des genres et espèces suivants à l'Annexe II de la Convention, inscription adoptée à la 19^e session de la Conférence des Parties (Panama, 14 – 25 novembre 2022) :

Chelus fimbriatus ;

Rhinoclemmys spp ; et

Kinosternon spp (à l'exception des espèces inscrites à l'Annexe I).

2. La notification de ces réserves et communications a été officiellement transmise aux gouvernements des États signataires et candidats à la Convention par une notification du gouvernement dépositaire datée du 24 mai 2023, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article XXV de la Convention.
3. La liste actuelle des réserves spéciales formulées par les Parties est disponible sur le site Web de la CITES sous la rubrique « Documents / Réserves », à l'adresse suivante :

<http://www.cites.org/fra/app/reserve.php>